



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 mai 2021  
(OR. en)

8194/21

LIMITE

CORLX 236  
CFSP/PESC 421  
COARM 84  
CODUN 13

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2017/915 du Conseil concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes

---

**DÉCISION (PESC) 2021/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2017/915 du Conseil  
concernant les activités de communication de l'Union  
à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 mai 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/915<sup>1</sup>.
- (2) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1134<sup>2</sup>, qui a modifié la décision (PESC) 2017/915 et prolongé la période de mise en œuvre des activités visées à son article 1<sup>er</sup> jusqu'au 30 juin 2021.
- (3) Le 31 mars 2021, l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (*Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle*) et, le 6 avril 2021, Expertise France, en leur qualité respective d'agences chargées de la mise en œuvre, ont demandé à l'Union l'autorisation de proroger une deuxième fois la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2017/915 du Conseil, jusqu'au 31 janvier 2022, en raison des difficultés persistantes liées à la pandémie de COVID-19.
- (4) La poursuite des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la décision (PESC) 2017/915 n'a aucune incidence sur le plan des ressources financières jusqu'au 31 janvier 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2017/915 du Conseil du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 139 du 30.5.2017, p. 38).

<sup>2</sup> Décision (PESC) 2020/1134 du Conseil du 30 juillet 2020 modifiant la décision (PESC) 2017/915 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 247 du 31.7.2020, p. 24).

*Article premier*

L'article 5 de la décision (PESC) 2017/915 est remplacé par le texte suivant:

*"Article 5*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire le 31 janvier 2022."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---